



Propos diffamatoire sur internet

Par **Coribri**, le **10/03/2020** à **16:29**

Bonjour,

Une personne a t'elle le droit de citer le nom et prénom d'une autre personne sur son site professionnel en l'accusant de plagia, même s'il parait avoir des similitudes sur quelques phrases ?

Voici ce qu'elle écrit : "Actuellement, le plagiat constaté vient de xxxxxxxxxx, une ancienne élève de 2018, qui a copié un peu partout mais ne veut pas avoir de lien avec moi... Heu, du coup j'ai un doute sur la logique, mieux vaut en rire!"

Voici un autre écrit : "Aujourd'hui, c'est à **yyyyyyyyyy- Parler avec eux** d'être épinglée au panneau du plagiat. Certains la connaissent puisque nous étions présentes plusieurs fois sur les mêmes salons (Langon, Tonneins, Bayonne et Agen dernièrement). C'est à la suite du salon d'Agen que le plagiat m'est revenu aux oreilles."

Et en voici un autre écrit toujours par la même personne sur son blog personnel :

"Bonjour,

Je suis la formatrice choisie par zzzzzzzzzz dans son apprentissage de communication animale.

Seulement quelques jours après la formation qui s'est déroulée les 8 et 9 juillet 2017, une page professionnelle "L'appel du coeur animal - zzzzzzzzzz vous est déjà proposée. Plusieurs semaines après, une formation voit également le jour.

Pour rappel, les Êtres de lumière demandent un délai de 9 mois d'entraînements avant de prétendre à un niveau professionnel. En tant que gardienne des enseignements qui m'ont été offerts par les guides et grâce à des années de travail, je suis extrêmement soucieuse, aussi bien de la qualité de la méthodologie enseignée dans le présent que de son devenir dans le futur via mes élèves.

Alors je me dois de vous informer -potentiels clients de Mme zzzzzzzze- qu'ayant clairement refusé de passer l'examen de validation de cursus en communication animale pour certifier ses capacités à devenir professionnelle, Mme zzzzzzzzzz outrepassé à mes yeux, les règles fondamentales de respect envers les personnes qui l'auront croisés ou la croiseront. Je m'y inclus car au vu du descriptif de la formation annoncée, il me semble évident que c'est ma méthode qui sera utilisée, pompée sans mon consentement ni même m'en avoir avertie. Mme zzzzzzzz outrepassé également le respect qui est dû aux animaux, à leur gardiens, ainsi

qu'aux Êtres de Lumière qui nous partagent leur savoir avec confiance."

Quel recours puis je avoir ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Mme xxxxxxxxx

Par **tomrif**, le **10/03/2020** à **20:58**

bonjour,

la prescription pour diffamation est de 3 mois. si des écrits diffamatoires ont été publiés il y a plus de 3 mois, c'est trop tard. de quand date ces textes ?

dire que quelqu'un plagie, c'est lui imputer un fait précis qui porte atteinte à son honneur, soit un propos diffamatoire.

une personne poursuivie pour diffamation ne sera pas condamnée si elle prouve le fait précis, même si ce dernier porte atteinte à l'honneur.

une personne poursuivie pour diffamation ne sera pas condamnée si sa bonne foi est reconnue par le tribunal.